

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 08 NOV. 2017

portant nomination de l'examineur spécialisé du concours externe pour l'accès au corps de technicien(ne) d'art, métiers du textile, spécialité « artiste licier » du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2017

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2009 -1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2017 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement dans le corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé en qualité d'examineur spécialisé du concours externe pour l'accès au corps de technicien(ne) d'art, métiers du textile, spécialité « artiste licier » du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2017, pour l'épreuve d'admission de dessin :

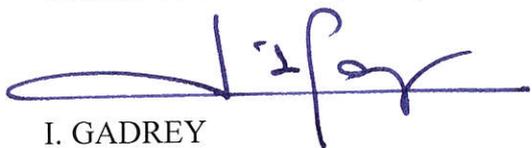
- Monsieur Philippe CARON, enseignant en dessin, ECV Paris (école de communication visuelle).

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 08 NOV. 2017

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY